



# Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale  
5 janvier 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 14<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le 14 octobre 2015, à 10 heures

*Président* : M. Hilale..... (Maroc)  
*puis* : M<sup>me</sup> Kupradze (Vice-Présidente) ..... (Géorgie)

## Sommaire

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant  
(*suite*)

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents ([srcorrections@un.org](mailto:srcorrections@un.org)) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-17918X (F)



Merci de recycler



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)**

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)** (A/69/41, A/70/162, A/70/222, A/70/267, A/70/289, A/70/315, A/HRC/28/56 et A/HRC/28/56/Add.1)
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (suite)** (A/70/265)

1. **M. Mezmur** (Président du Comité des droits de l'enfant), présentant oralement le travail du Comité des droits de l'enfant, dit qu'avec l'accession récente de la Somalie à la Convention relative aux droits de l'enfant, tous les États Membres, à l'exception des États-Unis d'Amérique, ont ratifié la Convention. Cependant, la ratification universelle des trois protocoles facultatifs demeure une perspective éloignée étant donné le rythme actuel d'activités depuis le rapport de son prédécesseur à la Troisième Commission. Grâce à la résolution 68/268 de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du système des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, qui autorise le Comité à se réunir en deux chambres, il a été possible d'examiner et d'adopter des observations finales sur les rapports de 44 États parties, ce qui ramène à 51 l'arriéré des rapports en souffrance. À sa soixante-neuvième session, le Comité a désigné un rapporteur sur la question des représailles.

2. Manifestement, personne ne remet en question les valeurs sur lesquelles repose la Convention. Pourtant, dans le monde, près de la moitié des personnes extrêmement pauvres ont moins de 18 ans. Et près de 10 % des enfants qui seraient en âge d'être à l'école primaire n'y sont pas. Les enfants souffrent de toutes sortes de violences, y compris l'exploitation sexuelle, et les filles et autres enfants vulnérables subissent une discrimination de droit et de fait. Le Comité constate aussi de nombreux exemples d'établissements spécialisés insuffisamment financés, d'établissements qui sont incapables ou non désireux de collecter et d'analyser des données désagrégées, le placement inutile, à grande échelle, dans des établissements spécialisés, le faible niveau d'enregistrement à l'état civil et de plus en plus le phénomène des enfants victimes de la pornographie ou d'intimidation en ligne,

des mesures d'austérité ou des effets du changement climatique. Il est grand temps de passer de la ratification universelle à l'application universelle de la Convention.

3. Étant donné la persistance de la crise actuelle des migrations, les États ont l'obligation de s'assurer que leur législation relative aux migrations prend bien en compte l'intérêt supérieur de l'enfant et de protéger l'enfant contre toute forme de violence. S'agissant des enfants en difficulté avec la loi, le Comité relève avec préoccupation les tendances à l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale, ce qui revient à imposer de dures condamnations à des enfants et à les priver d'une protection adéquate tant sur le fond que durant la procédure. Le Comité accueille donc avec une satisfaction particulière la demande, formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution la plus récente sur les droits de l'enfant (A/RES/69/157), que le Secrétaire général fasse établir une étude mondiale approfondie sur les enfants privés de liberté. Le Comité se réjouit aussi de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de la cible 16.2 sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants.

4. **M. Kunert** (Observateur de l'Union européenne) dit que l'Union européenne se réjouit de la ratification par la Somalie de la Convention et souhaite saluer en particulier la signature par le Myanmar du Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. L'Union européenne reste profondément préoccupée par la pauvreté des enfants et par les obstacles à la protection, la participation et l'éducation des enfants. Relevant que la moitié des enfants qui ne sont pas scolarisés vivent dans des pays déchirés par un conflit, il demande ce qui pourrait être fait pour préserver leur droit à l'éducation.

5. **M. Saito** (Japon) dit que le Gouvernement japonais a constaté avec satisfaction l'adoption d'une observation générale commune du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/GC/31-CRC/C/GC/18). À son avis, cette collaboration non seulement améliore le traitement des problèmes complexes, mais aussi renforce les organes conventionnels qui collaborent de cette manière. Il souhaiterait savoir ce que le Président en pense.

6. *M<sup>me</sup> Kupradze (Géorgie), Vice-Présidente, préside la séance.*

7. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) dit qu'en réponse aux observations finales du Comité sur le troisième rapport périodique du Mexique (CRC/C/MEX/CO/3) en décembre 2014, le Mexique a adopté la loi fédérale sur les droits des enfants et des adolescents, qui offre un cadre légal général à la protection au niveau fédéral des droits de l'enfant au Mexique. Le Gouvernement mexicain a aussi établi récemment un groupe de travail interinstitutions chargé d'appliquer les recommandations du Comité sur les quatrième et cinquième rapports périodiques groupés du Mexique (CRC/C/MEX/CO/4-5). Le groupe de travail rencontrera un expert du Comité pour rendre compte des progrès du Mexique et permettre à l'expert d'exposer les recommandations et la façon dont elles pourraient être appliquées.

8. **M. Thórsson** (Islande) félicite le Comité pour son efficacité et demande à son Président d'évaluer l'expérience de l'examen dans deux chambres des rapports du Comité.

9. **M<sup>me</sup> O'Connell** (Irlande) dit que l'Irlande partage les conceptions du Président sur la réalisation des droits de l'enfant, qui dépend d'un large ensemble de facteurs. Comme il faut suivre une démarche multisectorielle, elle souhaite savoir quel type de nouveaux partenariats il envisage de nouer. Elle aimerait aussi connaître ses vues sur le rôle de la société civile dans le contrôle de l'application des lois et des politiques relatives aux droits de l'enfant, et notamment le droit à l'éducation.

10. **M. Mezmur** (Président du Comité des droits de l'enfant), répondant à la représentante de l'Irlande, dit que les partenariats doivent exister surtout entre les administrations ministérielles et les universités et organisations nationales de défense des droits de l'homme. L'État doit également coopérer avec les acteurs qui ont un impact sur la vie des enfants, notamment les dirigeants religieux et les chefs traditionnels, ainsi qu'avec le secteur privé. Sur le rôle de la société civile, le Comité dépend d'un ensemble d'acteurs pour assurer le suivi et le contrôle, notamment les organisations de la société civile, dont les propres rapports sont très utiles.

11. Répondant au représentant de l'Islande, l'orateur dit que son expérience de la division du Comité en deux chambres est largement positive car le Comité a ainsi pu réduire son arriéré de rapports à examiner. Le Comité a adopté des projets de recommandations dans

deux chambres parallèles, mais c'est en séance plénière qu'il les a adoptées, pour préserver leur qualité. L'aide du secrétariat a été très précieuse. Cependant, le Comité pourrait faire davantage moyennant un financement supplémentaire qui pourrait être fourni par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

12. L'application effective des recommandations du Comité est essentielle, et l'orateur est donc très heureux d'observer la démarche nuancée suivie par le Mexique. Le Comité élabore une observation générale sur les droits des adolescents, qui devrait répondre à certaines des questions soulevées durant la présentation par le Mexique de ses rapports périodiques.

13. À la question du représentant du Japon, M. Mezmur répond qu'il convient lui aussi qu'une contribution additionnelle d'un autre organe conventionnel permet de produire des documents meilleurs et plus crédibles. Des observations conjointes réduisent aussi la charge qui pèse sur les États parties, permettent d'éviter un dédoublement de la jurisprudence et d'assurer une meilleure utilisation des ressources. Le seul inconvénient est que ces rapports conjoints prennent davantage de temps. Le Comité continuera à travailler avec d'autres organes conventionnels sur les questions d'intérêt mutuel. Par exemple, il est en relation avec le Comité des droits des personnes handicapées en vue d'améliorer et de mettre à jour l'observation générale n° 9 (2006) sur les droits des enfants handicapés.

14. S'agissant du droit de l'enfant à l'éducation en général, il est surprenant de constater le grand nombre de pays où l'enseignement n'est pas authentiquement gratuit et obligatoire. L'éducation est particulièrement importante dans les situations de crise humanitaire ou de conflit, et l'enseignement des droits de l'homme pourrait même aider à éviter les conflits. Le Comité a à plusieurs reprises demandé aux États parties de prendre des mesures pour faire en sorte que les établissements scolaires soient protégés contre les attaques. À ce sujet, l'utilisation prolongée d'écoles par des forces armées ou des groupes armés compromet gravement le droit des enfants non seulement à l'éducation, mais aussi à la survie et à l'épanouissement.

15. **M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants), présentant son rapport (A/70/222), dit que la ratification par les Bahamas et Kiribati du Protocole facultatif à la

Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants porte à 171 le nombre d'États parties au Protocole. Revenant sur le quart de siècle écoulé depuis la définition de son mandat, elle signale sa profonde préoccupation devant le fait que les États n'honorent pas complètement leurs obligations. Elle espère que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aboutira à de véritables changements pour les enfants qui sont ou pourraient être victimes d'exploitation sexuelle.

16. Le premier rapport annuel de la Rapporteuse spéciale au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/28/56 et A/HRC/28/56/Add.1) portait sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants facilitées par les technologies de l'information et des communications. À ce sujet, la communauté internationale aurait tout à gagner à la création d'une structure multipartite et permanente capable de concilier les pratiques, d'aider les États à élaborer une législation, des politiques et des stratégies efficaces et à faciliter la coopération transnationale réprimant l'exploitation sexuelle en ligne des enfants.

17. S'agissant des visites de pays, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en Arménie en 2015 et se rendra bientôt au Japon. Elle se rendra en Géorgie en 2016 et elle demande à se rendre au Mozambique.

18. Son rapport à l'Assemblée générale porte sur les programmes intégrés de soins, de rééducation et de réinsertion à l'intention des enfants victimes d'exploitation sexuelle. On manque de données sur le nombre de ces enfants, dont l'enregistrement est cependant indispensable pour assurer un bon suivi. Par exemple, le nombre d'enfants victimes de l'exploitation sexuelle en ligne est inconnu. Comme ses prédécesseurs l'ont déjà souligné, il faut disposer de données désagrégées sur chaque aspect de la vente, de la traite et de l'exploitation sexuelle des enfants.

19. L'aide aux enfants victimes doit être adaptée à leurs besoins propres et consister en services intégrés allant des soins médicaux immédiats à un soutien psychologique et à une aide juridique, puis à des mesures de réinsertion durables. De nombreux États doivent éliminer les obstacles à la dénonciation des actes et à l'identification des victimes, et ils doivent mettre en place des garanties pour prévenir les traumatismes induits par le système. Plusieurs programmes de soins et de rééducation ont échoué

parce qu'on a longtemps pensé, à tort, que l'enfant lui-même était responsable ou qu'un adolescent pouvait consentir à sa propre exploitation, ou à cause de différents stéréotypes sexistes qui ont conduit à marginaliser tant les garçons que les filles LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres ou intersexués).

20. La rééducation et la réinsertion des enfants victimes d'exploitation sexuelle est un processus de très longue haleine. Alors que les services d'intervention immédiate sont nombreux, les services de rééducation à moyen et à long terme le sont beaucoup moins. À ce sujet, on ne saurait trop souligner combien il importe de disposer d'un financement approprié et soutenu et des ressources nécessaires. La rééducation doit reposer sur un plan individualisé et développer le libre arbitre de l'enfant. Chaque fois que possible, un tel plan doit impliquer la famille et le groupe local afin de prévenir toute discrimination. Les États doivent définir des niveaux obligatoires minimaux de formation des soignants, apporter une aide adéquate à ceux-ci et élaborer et suivre des normes minimales à l'intention des organisations qui dispensent des soins.

21. **M<sup>me</sup> Probst-Lopez** (Suisse) demande à la Rapporteuse spéciale de lui donner des exemples de moyens effectifs de réduire au minimum la contribution des technologies de l'information et des communications à l'exploitation des enfants. La Suisse continuera à suivre le travail de la Rapporteuse spéciale et ses efforts pour coordonner les activités menées avec les autres organes conventionnels de l'ONU. La Suisse a récemment lancé une campagne de sensibilisation pour lutter contre le tourisme sexuel pédophile.

22. **M. Garcia** (États-Unis d'Amérique) convient lui aussi que les enfants victimes d'exploitation sexuelle doivent recevoir des soins et profiter d'une rééducation et de services de réinsertion adaptés à leurs besoins propres. Il convient que la formation professionnelle des victimes secourues est souvent infléchie par des conceptions sexistes et rarement adaptée aux besoins du marché du travail local. Il approuve l'accent mis par la Rapporteuse spéciale sur la vulnérabilité des jeunes LGBTI. À ce sujet, il aimerait prendre connaissance d'exemples de pratiques optimales permettant d'identifier les victimes LGBTI (garçons et filles) afin de leur fournir des services adaptés.

23. **M<sup>me</sup> McElwaine** (Observatrice de l'Union européenne) dit que le plan d'action récemment adopté par l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie fait une priorité de la protection des enfants contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle. Les enfants victimes d'exploitation sexuelle se heurtent souvent à des obstacles à l'école, mais un manque de scolarisation les rend plus vulnérables encore à l'exploitation. Elle souhaiterait prendre connaissance de recommandations sur les moyens de rompre ce cercle vicieux et, en général, sur ce qui pourrait être fait pour améliorer l'application du Protocole facultatif.

24. **M. Saito** (Japon) dit qu'il espère que la prochaine visite de la Rapporteuse spéciale au Japon sera féconde. En juin 2014, le Japon a modifié sa législation pour interdire la pédopornographie, avec des sanctions qui ont pris effet en juillet 2015. Au paragraphe 89 a) de son rapport, la Rapporteuse spéciale invite la communauté internationale à faciliter la coopération visant à dispenser des soins, une rééducation et la réinsertion des enfants victimes. Le délégué lui demande de préciser ce point et d'indiquer des exemples de pratiques optimales.

25. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) convient que c'est avant tout aux États qu'il incombe de définir et d'appliquer les programmes, politiques et services visant à assurer le droit aux soins, à la rééducation et à la réinsertion des enfants, notamment leur reconnaître rapidement le statut de victime. Il aimerait savoir quels mécanismes, selon la Rapporteuse spéciale, permettraient de fournir ces services de la façon la plus efficace. Il aimerait aussi entendre des recommandations pratiques pour la réinsertion des enfants victimes.

26. **M<sup>me</sup> de Boer-Buquicchio** (Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants) dit que son rapport cite plusieurs pratiques optimales qui pourraient être reproduites, notamment les maisons d'enfants en Scandinavie qui sont un moyen d'éviter les traumatismes. Israël a mis en place un système efficace d'intervention que son rapport décrit également.

27. Pour ce qui est de l'exploitation sexuelle des enfants facilitée par les technologies de l'information et des communications, la Rapporteuse spéciale est satisfaite d'avoir participé au Sommet mondial sur la

prévention de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (#WePROTECT), organisé par le Royaume-Uni en décembre 2014. La lutte contre l'exploitation sexuelle en ligne suppose une coopération effective entre les États, ainsi qu'avec la société civile et le secteur privé. S'agissant des pratiques optimales, la première étape est de faire prendre conscience aux enfants des risques des communications en ligne. Une autre pratique optimale est d'élaborer des applications pour les situations d'urgence que les enfants pourraient utiliser pour obtenir une aide immédiate.

28. Si la majorité des victimes de l'exploitation sexuelle sont des filles, ce sont aussi souvent des garçons ou des jeunes LGBTI. Une action à leur intention est particulièrement importante car les garçons ont la conception profondément ancrée que demander de l'aide n'est pas un comportement viril.

29. Les jeunes victimes d'exploitation sexuelle rencontrent de nombreux obstacles dans leur éducation. Bien souvent, les établissements scolaires se refusent à inscrire des enfants qui sont trop souvent ou toujours absents. Il arrive que les écoles n'acceptent pas les enfants sans papiers. Une fois scolarisés, les enfants victimes ont besoin d'une aide psychologique et pédagogique. Le risque d'abandon scolaire est élevé. Les enfants victimes ne doivent pas être systématiquement contraints d'aller à l'école. L'éducation doit faire partie d'un plan individualisé adapté aux besoins de chaque enfant et assurer sa participation.

30. Dans les situations de conflit armé, le processus de paix doit prévoir la prise en compte des moyens par lesquels la communauté internationale pourrait aider l'État à honorer ses obligations pour assurer la responsabilisation et la réparation des préjudices subis par les enfants victimes d'exploitation sexuelle. L'oratrice s'est jointe au Rapporteur spécial sur le droit à la santé et à la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage pour offrir au Nigéria une aide à la prise en charge, à la rééducation et à la réinsertion des filles enlevées par Boko Haram. Elle attend avec intérêt de prendre connaissance des conclusions et des recommandations formulées par le groupe d'experts chargé par le Secrétaire général d'enquêter sur la réaction de l'ONU aux allégations de violences sexuelles concernant les forces militaires étrangères en République centrafricaine.

31. S'agissant de la pornographie au Japon, la Rapporteuse spéciale espère prendre rapidement connaissance des détails de la législation japonaise sur la question durant sa visite dans ce pays.

32. **M. Tituaña Matango** (Équateur), parlant au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que ses États membres sont bien connus pour leur volonté de faire progresser les droits de l'enfant. Ce sont, pour la plupart, des pays à revenu intermédiaire, et ils s'emploient à remédier aux facteurs qui rendent les enfants vulnérables, comme la discrimination raciale et l'inégalité entre les sexes, la violence, la criminalité organisée et le trafic de drogue, et encore les effets de la crise financière mondiale et des catastrophes naturelles.

33. Ces États constatent qu'il faut prêter attention aux groupes vulnérables que sont les enfants handicapés et les enfants autochtones, et en particulier faire figurer systématiquement les questions relatives aux enfants autochtones dans leurs politiques de développement. Ces États sont décidés à faire plus pour prévenir toutes les formes de discrimination contre les enfants autochtones, en coopération avec les populations autochtones.

34. Ils appellent tous les pays concernés par le phénomène migratoire à défendre les droits et libertés fondamentaux des enfants et adolescents migrants selon le principe de la responsabilité partagée et à préserver les intérêts des mineurs conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Étant donné les raisons complexes des migrations massives de mineurs, accompagnés ou non, il faut que les pays concernés et les organisations internationales coordonnent leurs efforts. Les engagements pris à la troisième réunion de la CELAC sur les migrations sont une étape dans la bonne direction. Étant donné l'importance d'une nutrition adéquate dans la prime enfance, ces États sont également heureux de signaler l'adoption du plan de la CELAC pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'élimination de la faim en 2025 au plus tard.

35. Les États membres de la CELAC condamnent catégoriquement le harcèlement et s'engagent à prendre les mesures voulues pour le prévenir, notamment en luttant contre la stigmatisation et la discrimination. Une fois de plus, ils soulignent que tous les pays doivent faire davantage pour créer des

programmes en faveur de la prime enfance avec l'aide des organisations internationales.

36. Les États membres de la CELAC attachent une grande importance à toutes les formes de coopération internationale et réaffirment qu'il faut améliorer la coordination de l'aide aux pays en développement. La réalisation des droits de l'enfant dépend du succès du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui nécessitera une démarche suivie sur plusieurs fronts et la volonté de la communauté internationale de mobiliser toutes les ressources nécessaires.

37. **M. Dzonzi** (Malawi), parlant au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dit que les pays d'Afrique australe se sont engagés de longue date à défendre les droits de l'enfant, comme en témoigne leur ratification unanime de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En outre, ils ont tous adopté une législation garantissant les droits et le bien-être des enfants.

38. Dans l'esprit du Plan d'action de la SADC pour les orphelins, les enfants vulnérables et les jeunes pour 2009-2015, ils reconnaissent qu'il faut lutter contre la malnutrition en évaluant les besoins nutritionnels des enfants, en traitant et prévenant les épisodes de malnutrition aiguë et en renforçant les systèmes publics de soins de santé. Ils notent qu'il est urgent de protéger l'enfant dans les situations de conflit armé contre l'enlèvement, la traite, le recrutement par des groupes armés, l'esclavage sexuel et le mariage forcé et d'assurer la poursuite de son éducation. Conscients de leurs obligations à l'égard des enfants handicapés, ces pays s'efforcent d'assurer l'insertion sociale de ces enfants en toute égalité, en adaptant les établissements scolaires, en formant les enseignants et en veillant à ce que les écoles soient complètement accessibles aux enfants handicapés. Ils appellent l'attention sur la nécessité d'adopter des politiques et des plans d'action en faveur des nombreux enfants qui vivent dans un ménage dirigé par un enfant. S'agissant de la lutte contre le VIH/sida, les pays d'Afrique australe mettent au point des stratégies familiales, communautaires et nationales pour réduire les effets délétères des maladies et des décès liés au sida sur la santé, le bien-être et l'éducation de tous les enfants, en particulier de ceux qui sont déjà pauvres.

39. **M. Kyaw Tin** (Myanmar), parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

(ASEAN), dit que l'ASEAN attache une grande importance à la satisfaction des besoins fondamentaux des enfants en matière d'alimentation, d'éducation et de soins de santé, et à la défense de leurs droits par une législation, des politiques et des mesures bien conçues. L'Association a adopté divers instruments et politiques à cette fin, notamment, tout récemment, le plan d'action de l'ASEAN contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

40. En 2015, la Commission de l'ASEAN sur la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants a rédigé son mandat et son plan de travail pour 2012-2016. Cette commission s'attachera à mettre en œuvre les instruments internationaux et ceux de l'ASEAN en la matière, et à définir des politiques, des programmes et des stratégies. En outre, la Commission de l'ASEAN aidera les États membres à rédiger leurs rapports périodiques destinés au Comité des droits de l'enfant et aux autres organes conventionnels.

41. L'ASEAN collabore avec les entités des Nations Unies et autres partenaires de développement pour défendre les droits de l'enfant. Cette collaboration a donné des résultats : le lancement prochain de réseaux d'organismes de service social, ayant en particulier pour buts de protéger les femmes et les enfants de la violence et d'aider les victimes, et l'Accord-cadre de 2014 pour la coopération entre l'ASEAN et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). L'ASEAN espère que le partenariat général entre elle et les Nations Unies aidera ses membres à atteindre les objectifs de développement durable relatifs aux femmes et aux enfants, et l'Association remercie les Nations Unies d'avoir fourni des spécialistes de l'élimination de la violence contre les femmes et les enfants à la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN.

42. L'ASEAN a commencé à appliquer la phase 2 de l'Initiative de l'ASEAN pour des établissements scolaires sûrs. L'Association continuera à faire figurer systématiquement la protection des femmes, des enfants et des autres groupes vulnérables dans l'Accord de l'ASEAN 2015-2020 sur la gestion des catastrophes et le programme d'intervention d'urgence.

43. **M. Vrailas** (Observateur de l'Union européenne), parlant également au nom des pays candidats, l'Albanie, le Monténégro, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie, le pays du processus de stabilisation et d'association, la Bosnie-

Herzégovine, et en outre de l'Arménie, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que malgré des progrès dans la défense de leurs droits, les enfants continuent à souffrir d'une violence inexcusable, d'inégalités désolantes et des horreurs de la guerre qu'ils fuient en masse. L'Union européenne est profondément engagée en faveur de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses protocoles facultatifs et appelle les États parties à retirer leurs éventuelles réserves. Soulignant l'importance du Protocole facultatif établissant une procédure de présentation des communications, il dit que sept États de l'Union européenne l'ont déjà ratifié.

44. Avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, l'Union européenne présentera un projet de résolution sur les droits de l'enfant mettant en avant le droit à l'éducation. Avec l'Uruguay et l'UNICEF, l'Union européenne encourage aussi un débat sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence.

45. L'Union européenne est résolue à promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 aussi bien dans ses politiques internes que dans ses relations extérieures, notamment en facilitant sa mise en œuvre. S'agissant de la cible 16.2 sur l'élimination de la maltraitance, de l'exploitation, de la traite et de toutes les formes de violence contre les enfants, la mise en place de systèmes renforcés de protection de l'enfance est une priorité essentielle de son Plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019). De plus, depuis 2012, le renforcement des systèmes intégrés de protection de l'enfance est un thème récurrent des débats lors des réunions annuelles du Forum européen sur les droits de l'enfant qui, à ce propos, a proposé 10 principes à respecter.

46. L'Union européenne est profondément préoccupée par la persistance de la crise des réfugiés et considère que la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 aidera beaucoup à éliminer ses causes profondes. À court terme, il est essentiel de protéger les droits des enfants migrants et réfugiés. L'aide apportée aux enfants victimes de la traite et une meilleure coopération à ce sujet figurent parmi les priorités de l'Union européenne dans le cadre de sa stratégie en vue de l'éradication de la traite des êtres humains pour la période 2012-2016.

47. Dans leur Cadre stratégique Éducation et formation 2020, les États membres de l'Union

européenne mettront en commun leurs pratiques optimales pour garantir l'accès à une éducation de qualité pour tous, à tous les niveaux. En outre, l'Union européenne continuera à augmenter son aide à l'éducation dans les situations d'urgence. S'agissant de l'aide humanitaire, son initiative « Les enfants de la paix » est complétée par une ligne budgétaire consacrée aux projets humanitaires.

48. L'Union européenne se réjouit de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour les enfants dans les conflits armés et soutient son action dans la lutte contre l'impunité et la poursuite des auteurs de violations répétées. Elle approuve en particulier le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et elle soutient activement la campagne « Des enfants, pas des soldats ».

49. L'Union européenne se réjouit aussi de l'action menée par la Représentante spéciale chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants. L'Union est très attachée à l'élimination de toutes les formes de violence contre les enfants, et notamment de l'application de la peine capitale pour des infractions commises par des mineurs. L'Union européenne a récemment lancé une campagne mondiale dont le but est d'éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ainsi que la mutilation génitale féminine, et elle a réservé des fonds pour des projets visant à prévenir la mutilation génitale féminine.

50. L'Union européenne soutient avec constance la réalisation de l'objectif 5 de développement durable sur l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Son nouveau cadre d'action pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes vise à aider les pays partenaires à mettre en place des conditions plus favorables aux femmes et aux filles. Avec l'UNICEF, l'Union européenne a constitué un dossier d'information complet sur les droits de l'enfant, pour mieux les intégrer dans la coopération pour le développement.

51. Après l'adoption de la Directive 2011/92/EU relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie, les États membres renforcent leur législation et leurs structures pour mieux protéger les enfants victimes, poursuivre les auteurs d'abus et empêcher les abus. L'Alliance mondiale contre la

pédopornographie sur Internet, initiative commune lancée par l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique en 2012, réunit 54 pays et devrait permettre de sauver plus de victimes, de mener des poursuites plus efficaces et de réduire le nombre d'images pédopornographiques sur Internet.

52. L'Union européenne soutient sans réserve la cible 8.7 des objectifs de développement durable concernant l'élimination du travail des enfants et renforcera son action dans ce domaine. L'Union continuera à promouvoir et à défendre les droits de l'enfant par un débat politique et par la coopération avec le système des Nations Unies, les États Membres, les organisations régionales et la société civile.

53. **M. Radomski** (Pologne) dit que la Pologne est fière d'être à l'origine des négociations sur la Convention relative aux droits de l'enfant et accueille avec satisfaction le nombre de ratifications, qui est sans précédent. Cependant, la Convention resterait lettre morte si elle n'était pas appliquée. Les États parties ont l'obligation d'adopter les lois d'application, à l'exemple du Bangladesh et de son *Children Act* de 2013. Les États ont également l'obligation d'affecter des ressources humaines, techniques et financières suffisantes à la diffusion des lois relatives à l'enfance. La Pologne elle-même a récemment amendé son Code du travail de façon à doubler la durée du congé que les parents peuvent prendre après la naissance d'un enfant. La Pologne a également adopté la loi sur la garde des enfants de moins de 3 ans, qui améliore l'accès aux crèches publiques.

54. La Pologne est l'un des principaux auteurs de la résolution 29/8 du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement des efforts déployés pour prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés. Profondément préoccupée par la montée de la violence contre les établissements scolaires, la Pologne a affirmé sa volonté d'appliquer les directives pour la protection des écoles et des universités contre une utilisation à des fins militaires durant les conflits armés, en signant la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

55. **M<sup>me</sup> Abdelkawy** (Égypte) dit que son Gouvernement considère la famille traditionnelle comme le gardien et le protecteur des enfants, des femmes, des personnes âgées et des handicapés, et qu'il est donc profondément attaché à sa protection. Étant donné l'importance prioritaire de l'éducation et

de la santé des enfants, l'Égypte espère participer à l'élaboration d'un cadre pour le suivi et l'examen des engagements relatifs à l'enfance dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Réaffirmant la ferme volonté de son pays d'appliquer la Convention relative aux droits de l'enfant, elle engage tous les États Membres à s'abstenir d'introduire des notions controversées concernant les besoins des enfants durant la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les enfants doivent pouvoir développer pleinement leur potentiel, et il faut leur enseigner à respecter leurs parents, leur propre identité culturelle, les valeurs et la langue de leur pays et à respecter celles d'autres cultures.

56. La législation égyptienne interdit toutes les formes de violence contre les enfants. Concernant la violence contre les enfants dans les situations de conflit armé, le Gouvernement égyptien condamne les attaques mortelles contre les enfants palestiniens dans les territoires occupés et souligne la nécessité de venir à bout de l'impunité de leurs auteurs.

57. Le Gouvernement égyptien salue le travail accompli en Égypte par le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et par l'UNICEF dans le cadre du Programme conjoint concernant les mutilations et ablations génitales féminines et projette de mobiliser des ressources plus abondantes pour soutenir des programmes similaires en Afrique. Grâce au vigoureux partenariat entre l'Égypte et l'UNICEF, l'application du programme de pays de l'Égypte pour la période 2013-2017 se poursuit, et l'Égypte compte sur la poursuite de la coopération avec l'UNICEF pour promouvoir et protéger les droits des petits Égyptiens.

58. **M<sup>me</sup> Cantada** (Philippines) dit que le Conseil philippin pour le bien-être des enfants a formulé et appliqué des politiques, programmes et projets en faveur des enfants et des jeunes depuis 1975. Les Philippines réservent la plus grosse partie de leur budget à l'éducation. Pour encourager la scolarisation universelle, des transferts en espèces sont versés aux familles pauvres à condition que leurs enfants ayant entre 3 et 18 ans soient scolarisés et reçoivent des soins de santé préventifs élémentaires.

59. Les Philippines sont fermement attachées à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. En 2014, après 40 ans de guerre et 16 ans d'un processus de paix difficile, le Gouvernement philippin a signé un accord détaillé avec le Front de libération

islamique Moro pour le Bangasamoro. La première phase du désarmement des combattants du Front a été achevée en mai 2015; et avec l'adoption d'un projet de loi contenant le cadre juridique et la législation régissant la nouvelle entité appelée Bangasamoro devant le Congrès, une paix durable pour les enfants philippins n'est plus hors d'atteinte.

60. En 2014, le Front a réaffirmé son attachement au plan d'action tendant à éliminer le recrutement et l'utilisation d'enfants, et l'UNICEF a organisé des stages d'orientation sur ce plan dans les camps du Front de libération islamique Moro et dans la population. Pour leur part, les forces armées des Philippines ont présenté un plan et un projet de circulaire sur la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Les forces armées ont également rendu publiques des directives sur la conduite des activités militaires dans les locaux des écoles et des hôpitaux, et le personnel des écoles est tenu de signaler dans un délai de 24 heures toute violation grave des droits des enfants au Conseil du bien-être des enfants. En outre, un système faisant appel à plusieurs administrations pour le suivi, la divulgation et l'intervention en cas de violation grave des droits des enfants dans les situations de conflit armé a été créé.

61. **M. Rabi** (Maroc) dit que le Maroc a commencé la procédure de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation des communications. En 2014, le Maroc a présenté ses troisième et quatrième rapports périodiques combinés (CRC/C/MAR/3-4) au Comité des droits de l'enfant, qui a salué les progrès accomplis sur le plan de la législation, des ratifications et des plans et programmes nationaux, ainsi que le retrait de la réserve relative au paragraphe 1 de l'article 14 de la Convention.

62. Le Maroc a promulgué plusieurs réformes pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant dans le contexte du plan d'action national 2006-2015 pour les enfants. Pour assurer le suivi d'un examen à mi-parcours du plan, il a amorcé en 2013 l'élaboration d'une politique intégrée de protection des enfants.

63. Le Maroc a inscrit dans sa Constitution de 2011 le droit à une éducation accessible et de qualité pour tous, qui, depuis longtemps, est à la base de sa stratégie nationale en matière d'éducation. Depuis 1998, l'inscription dans les établissements scolaires a doublé pour atteindre 94 %, et un programme pilote de

bourses est en cours pour étendre la scolarité obligatoire à tous les enfants âgés de 6 à 15 ans. En vertu de la politique relative aux migrations et à l'asile adoptée par les autorités marocaines en 2013, le Maroc a pris des mesures pour faciliter l'inscription des enfants migrants dans des écoles publiques et privées. Le Maroc formule aussi des plans en vue d'établir un mécanisme national de recours pour les enfants victimes de violations des droits de l'homme.

64. **M<sup>me</sup> Bavdaž Kuret** (Slovénie) dit que malgré certains progrès dans la protection des droits des enfants, dans beaucoup de régions du monde les enfants sont jetés sur les routes par des crises prolongées. Il est extrêmement important de bien prendre conscience des facteurs de vulnérabilité qui pèsent sur les enfants réfugiés, notamment le risque d'enlèvement et de traite des personnes. La protection des droits de l'enfant suppose une action coordonnée des organismes et entités des Nations Unies, ainsi que des experts mandatés pour des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, des organisations internationales et régionales, des États Membres et de la société civile.

65. Le bien-être des enfants figure en bonne place dans l'action des pouvoirs publics slovènes. La Slovénie a proposé d'instituer la Journée européenne de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels, et elle marquera la première Journée européenne par une conférence à l'Assemblée nationale slovène. La Slovénie prête une attention particulière à la formation de professionnels dans différentes disciplines, notamment pour la prévention de la violence familiale ainsi que des abus sexuels et de l'exploitation des enfants en ligne. En 2014, la Slovénie a lancé la première campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des adolescentes, et elle prévoit d'apporter des amendements à la législation et de publier des directives pour remédier à la violence contre les enfants dans les établissements scolaires. La Slovénie prête une attention particulière à la promotion des droits de l'enfant dans sa politique de coopération et d'assistance humanitaire, notamment en apportant une aide financière à des projets d'organisations non gouvernementales slovènes. Lancé en 2005, son programme « Nos droits » vise à enseigner aux enfants leurs droits, et il a atteint plus de 175 000 enfants dans plus de 20 pays.

66. **M<sup>me</sup> Pérez Cisneros** (Mexique), parlant en sa qualité de déléguée de la jeunesse et rappelant la

résolution 69/158 de l'Assemblée générale sur la protection des enfants contre le harcèlement, dit que le Mexique a décidé de faire du harcèlement une question prioritaire et a pris plusieurs mesures pour remédier à ce phénomène. Le Mexique a en outre adopté récemment la loi fédérale sur les droits des enfants et des adolescents. Au niveau régional, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté le Consensus de Montevideo sur la population et le développement, qui définit des cibles pour la protection et la promotion des droits de l'enfant, de l'adolescent et des jeunes, ainsi qu'un guide pratique pour l'application et le suivi.

67. Une action des autorités est nécessaire pour protéger les intérêts des enfants vulnérables et donner aux enfants et aux adolescents les moyens de signaler les abus et de faire respecter leurs droits. Le Mexique aimerait voir l'Assemblée générale aborder la question des droits des enfants dans une perspective globale liant les droits de l'homme et le développement. Le Mexique participera activement à la création du nouveau partenariat mondial visant à venir à bout de la violence contre les enfants.

68. **M<sup>me</sup> Razzouk** (États-Unis d'Amérique) dit que les espoirs, fondés, d'une avancée dans l'exercice des droits des enfants sont assombris par l'impact de crises humanitaires d'une ampleur sans précédent. Jamais dans l'histoire récente on n'a vu autant d'enfants soumis à de telles brutalités. Les États-Unis sont horrifiés par le bombardement pratiquement quotidien de civils, parmi lesquels figurent des enfants, par le régime syrien. Pour aider les enfants affectés par les crises, les États-Unis ont doublé leur contribution à l'UNICEF en 2014 et ont récemment annoncé une contribution supplémentaire pour concourir à l'effort humanitaire mené en Syrie. Par son initiative « Aucune génération perdue », ils continueront à soutenir les efforts accomplis au nom des enfants, en Syrie et partout dans le monde.

69. Les États-Unis continueront à travailler avec les autres gouvernements pour éliminer les disparités entre garçons et filles dans l'éducation, et ont lancé une initiative pour éliminer les obstacles qui empêchent les filles de terminer leurs études. Sur le plan intérieur, le Gouvernement investit beaucoup dans l'enseignement préscolaire.

70. **M<sup>me</sup> Gatto** (Italie) dit qu'elle attache une grande importance à la promotion des droits de l'enfant dans le monde entier. L'Italie a pris la tête d'efforts visant à

protéger les enfants dans les situations de conflit armé et a activement contribué à l'adoption de la résolution 24/23 du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement des efforts déployés pour prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, ainsi que la résolution 69/156 de l'Assemblée générale sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés.

71. L'Italie est attachée à l'élimination de la mutilation génitale féminine, interdite par le code de déontologie médicale italien. Négociant au nom de l'Union européenne, l'Italie a réuni un nombre record de coauteurs de la résolution 69/150 de l'Assemblée générale sur l'intensification des efforts menés à l'échelle mondiale pour son élimination.

72. **M. Barkan** (Israël) dit que le souci qu'Israël prend du bien-être des enfants ne fait pas acception de couleur de peau, d'ethnicité, de religion ni de frontières. En Israël, la scolarité est gratuite pour les enfants de 3 à 17 ans. Presque tous les enfants achèvent le secondaire et on compte de plus en plus d'étudiants dans le supérieur. Les enfants ayant des besoins particuliers bénéficient d'une éducation spéciale adaptée à leurs aptitudes et leurs besoins, dispensée dans des établissements spécialisés, ou, quand cela est possible, dans la salle de classe ordinaire. Israël encourage une culture d'acquisition des connaissances en offrant des conditions globales d'apprentissage. Israël, dont la société est pluriculturelle et diverse, s'efforce non seulement d'accorder à tous les groupes l'accès à l'enseignement, mais aussi d'enseigner la tolérance et la coexistence.

73. Israël s'efforce de dispenser des soins de santé à tous les enfants et offre une assistance aux femmes enceintes, aux enfants, aux familles et aux handicapés. Les soins dentaires pour les enfants israéliens sont couverts par une caisse d'assurance médicale financée par l'État, et les enfants israéliens bénéficient d'un examen dentaire de routine dans les établissements scolaires une fois par an.

74. Israël est présent chaque fois qu'il y a une grande crise humanitaire et offre des soins et des fournitures médicales de pointe, et le pays est fier que des enfants, dans toutes les régions du monde, aient pu être sauvés par des traitements innovants inventés en Israël. L'Agence israélienne de coopération internationale pour le développement, MASHAV, élabore un plan d'action pour une assistance internationale au

développement de l'enfance; elle a accueilli un grand nombre d'ateliers internationaux sur des questions liées à l'enfance en 2014.

75. **M. Babjee** (Singapour) dit que les enfants doivent pouvoir poursuivre leurs aspirations sans craindre la faim, la maladie, les préjugés ou la violence. Pour protéger les enfants de la faim, les élèves membres de familles pauvres, à Singapour, reçoivent des tickets pour prendre le petit déjeuner dans la cantine scolaire. Pour les maintenir dans une bonne santé mentale et physique, les enfants sont tous vaccinés à Singapour, passent régulièrement une visite médicale et dentaire dans leur école et peuvent parler à un conseiller scolaire de leurs problèmes. Pour décourager la discrimination, sous quelque forme que ce soit, ils apprennent l'existence de différentes races et cultures auprès de leurs condisciples. Résidents du pays le plus sûr au monde, ils disposent d'espaces publics sûrs et adaptés aux besoins des enfants.

76. Au titre de la loi sur l'enseignement obligatoire, Singapour prend des mesures pour améliorer l'accessibilité, le coût et la qualité des services destinés à la prime enfance et des programmes d'intervention précoce pour les enfants ayant des besoins particuliers. En outre, Singapour améliore son système éducatif pour dispenser un enseignement global aux enfants et leur permettre ainsi de s'épanouir pleinement.

77. **M. Hasegawa** (Pérou) dit que le Gouvernement péruvien a pris des mesures importantes pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant. Le plan d'action pour les enfants et les adolescents 2012-2021 cherche à élargir l'accès à un enseignement préscolaire, primaire et secondaire de qualité, à réduire la malnutrition chez les enfants en bas âge et à lutter contre la violence à l'égard des enfants et des adolescents, tandis qu'une commission multisectorielle veille à la coordination intersectorielle et interministérielle nécessaire pour appliquer au mieux ce plan. Un programme national a été lancé pour aider les enfants des rues, et des mesures sont prises pour offrir des aliments sains aux enfants dans les écoles maternelles et primaires. En bref, le Pérou s'est engagé à améliorer l'application, le suivi et l'examen des politiques nationales de l'enfance et à systématiser l'amélioration du sort des enfants. La taille et la complexité du problème sont une raison d'agir, et non pas de désespérer. Le Pérou appelle la communauté internationale à lui prêter son aide pour résoudre les problèmes que rencontrent les enfants, dans une

perspective plus large et dans l'esprit du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

78. **M<sup>me</sup> Andujar** (République dominicaine) dit que la stratégie de développement de son pays pour 2030 définit des cibles précises de réduction des inégalités, d'élimination de la violence contre les enfants et de lutte contre la pauvreté chez les enfants. De nombreuses initiatives, telles que le programme de prestations conditionnelles, les centres de soins polyvalents pour les handicapés, le programme national d'alphabétisation et l'organisation de journées scolaires prolongées profitent directement aux jeunes enfants et sont conçues pour mettre en place un système complet d'aide à l'enfance, aux adolescents, à leur famille et à leur collectivité. Le programme de placement en famille d'accueil offre temporairement un foyer aux enfants en danger, et des comités locaux ont été désignés pour protéger et rétablir les droits des mineurs. En avril, la République dominicaine a lancé sa première feuille de route pour éliminer la violence contre les enfants – initiative résultant d'une large participation organisée par le Conseil national pour les enfants et les adolescents avec l'aide de l'UNICEF. Malgré diverses difficultés, surtout financières, le Gouvernement continuera à investir massivement dans l'exercice des droits de l'enfant.

*La séance est levée à 13 h 5.*